

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCAION
22 juin 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

OBJET :

7. SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE. APPEL A
PROJET 2018.
MAITRISE DE LA
DEMANDE EN
ÉNERGIE ÉCLAIRAGE
PUBLIC.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 833-215904064-20180628-09072018D07_LN-DE

L'an deux mil-dix-huit, le vingt-huit JUIN à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Frankie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna – M. LAPIERRE Julien **donnant délégations respectives à** M. DUYCK Joël – M. BAUDRY José – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – M. LEMETTRE Jean-Louis.

ABSENTS : Mme CARON Sophie – Mme BOUVET Margaret – M. LORIDAN Bernard – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Énergie des Communes de Flandres (SIECF).

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. À ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de réaliser, en termes d'économie d'énergie, le remplacement de menuiseries des futurs locaux de la police municipale, situés 19 rue Thiers (ex Centre Médico Scolaire). Ces travaux ont pour vocation à maîtriser la consommation en énergie.

Monsieur le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peuvent entrer dans le cadre d'un appel à projet par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ses travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet exposé dans la présente délibération,
- autorise le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet « Maîtrise de la demande en énergie »,

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le 09/07/2018

ID : 059-215904004-20180623-09072018D07_LN-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

7. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE. APPEL A PROJET 2018. MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ÉCLAIRAGE PUBLIC.

- accepte le règlement de l'appel à projet « Maîtrise de la demande en énergie »,
- note que le SIECF collectera et mutualisera tous les Certificats d'Economie d'Énergie générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.